

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 67

Objet : Candidature à l'Appel à Projets « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur » relancé par la Région Sud et l'ADEME

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Lacticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application apposee E-Inquite.com

99_DE-004-200067437-20220209-67_09022022

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
 Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
 Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, article 46 paragraphe (e) ;
 Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

D'après l'étude de caractérisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), réalisée fin octobre 2021 sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représentent 28.9% des tonnages qui partent à l'enfouissement, soit une quantité de 87.6Kg par habitant et par an. En 2020, ce sont ainsi 3645,9 Tonnes de biodéchets qui ont été enfouies, représentant, un coût très élevé estimé à 1 349 020 € pour la collectivité et, en conséquence, pour l'ensemble des administrés.

L'article L541-21-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en adéquation avec les objectifs ambitieux du *Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires* (SRADDET) **généralise le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023** pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets y compris les collectivités territoriales. **Cette échéance conduit à rendre les soutiens financiers de l'ADEME légitimes uniquement jusqu'en 2023 ; le tri à la source des biodéchets devenant obligatoire à compter de cette date. Il est donc probable que les Appels à Projets de l'ADEME relatifs aux biodéchets ne soient plus reconduits.**

Par ailleurs, au niveau national, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), composé d'un décret et d'un arrêté, fixe les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air. Afin de lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts.

Afin de faire progresser la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur le tri et la valorisation des biodéchets, l'ADEME et la Région Sud lancent un appel à projets conjoint « *Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets* » composé de deux volets.

- Le 1^{er} volet, « Trier à la source les biodéchets des ménages », a pour objectif de favoriser le tri et la valorisation des biodéchets, et de réduire les pratiques illégales ou défavorables à l'environnement telles que le brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Le 2^{ème} volet, « Créer une installation de valorisation organique », a pour objectif de permettre le traitement d'une part des déchets verts et, surtout, les biodéchets collectés dans le cadre de l'application de la loi AGECL.

Cet Appel à Projets répond pleinement à la stratégie de réduction et gestion des déchets de PAA et aux obligations réglementaires auxquelles la collectivité est tenue. Les projets pourront mobiliser différentes modalités de gestion de proximité ou de collecte telles que le compostage domestique, partagé, la collecte en porte-à-porte (uniquement pour les biodéchets alimentaires) et/ou en apport volontaire ainsi que le broyage des végétaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20220209-07_09022022

La candidature de Provence Alpes Agglomération à cet Appel à Projets facilitera non seulement l'émergence des projets de tri à la source et de collecte séparée des biodéchets sur son territoire, mais aussi une meilleure maîtrise de ses coûts de collecte et de traitement. La collectivité pourra bénéficier, selon les modalités décrites dans l'Appel à Projets, d'un soutien financier sur les projets de l'ordre de 50 à 80% de la part de la Région et de l'ADEME.

Provence Alpes Agglomération a lancé en juillet 2021 une étude sur les Biodéchets conduite par le cabinet ECOGEOS afin de quantifier les biodéchets potentiellement captables. Cette étude a pour finalité d'établir un plan d'actions en faveur du tri à la source et de la collecte des biodéchets. Les scénarios possibles seront communiqués dans le courant de l'année 2022 (choix des scénarios à approfondir en mars et choix du scénario retenu en juillet).

L'appel à projet a été transmis fin novembre. Le calendrier de l'étude conduite par le cabinet ECOGEOS n'est pas compatible avec la date limite de dépôt des AAP fixée au 11 février 2022. En conséquence, le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) a conduit en janvier dernier une première étude succincte afin de permettre à la collectivité de répondre à l'AAP dans les temps et ne pas perdre cette opportunité de subventions qui pourrait ne pas se représenter.

Le plan de financement ci-dessous est une première estimation qu'il conviendra d'affiner en fonction de l'étude conduite par le cabinet ECOGEOS.

Premier volet : Sur deux ans, déploiement de plates-formes de compostage, encouragements au compostage individuel et mise en place d'une collecte des biodéchets :

- Déploiement de plates-formes de compostage : 68 plates-formes + bioseaux 166 800€ TTC
- Encouragement au compostage individuel : 2000 composteurs + bioseaux : 127 392€ TTC
- Financement de trois emplois pour développer le compostage individuel et déployer les plates-formes de compostage : 90 000€
- Financement des véhicules de collecte des biodéchets : 600 000€ TTC
- Financement des conteneurs ou colonnes de dépôt des biodéchets par les particuliers et les bioseaux : 349 884€ TTC
- Communisation et formation des agents : 37 822€ TTC

Le volet 1 du projet représente un investissement de 1 161 274€ HT et de 1 372 392€ TTC. L'ADEME et la région peuvent subventionner ce projet à hauteur de 793 640€ (68% du montant HT).

Le reste à charge pour l'agglomération serait de 578 752€ TTC

Deuxième volet : Projet de plate-forme de gestion des biodéchets norme SPAN 3 :

- Etude préalable de faisabilité à la conception de la plateforme de compostage : 30 000€ TTC
- Etudes et investissements pour la construction et l'aménagement de la plate-forme adaptée aux biodéchets selon la norme SPAN 3 incluant au minimum 30% de biodéchets alimentaires dans le mélange déchets verts/biodéchets. : 1 263 142€ TTC

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

98_DE-04-201067437-20220209-07_09022022

Le volet 2 du projet représente un investissement de 1 077 618€ HT et de 1 293 142€ TTC.
L'ADEME peut subventionner ce projet à hauteur de 612 400€ (57% du montant HT).

Le reste à charge pour l'agglomération serait de 680 742€ TTC

Il vous est demandé :

D'APPROUVER l'opération et son plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T	(1 161 274 + 1 077 618€)	2 238 892€
Dont :		
- Subvention Région Sud/ADEME	(793 640 + 612 400)	1 406 040€
- Autofinancement PAA	(578 752 + 680 742)	1 259 494€ TTC

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Région et de l'ADEME

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E-trajets.com

99_DE-004-200067437-20220209-67_09022022